

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET  
POPULAIRE**

**MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
Direction des Relations Publiques et de la communication**

---

**COMMUNIQUE**

**Institution d'un taux proportionnel de  
20% libérateur de l'IRG**

La Direction Générale des Impôts informe les contribuables relevant du régime simplifié d'imposition et du régime de la déclaration contrôlée (membres de professions libérales) ainsi que les contribuables relevant des centres des impôts suivis aux régimes susvisés qu'ils **sont soumis à un taux proportionnel de 20% libérateur au lieu du barème progressif de l'IRG.**

Il est rappelé que les contribuables soumis au régime simplifié sont ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt forfaitaire unique (IFU), et dont le chiffre d'affaires réalisé n'excède pas dix millions de dinars (10.000.000 DA).